



Délibération Municipale n° 2025-57



Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 30 septembre 2025

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	13	9	1	22	12

OBJET : Délibération relative à la demande de subvention exceptionnelle – « Association Syndicale Libre du Canal d’Arrosage des Anglades »

L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ ET LE 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s’est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **23 septembre 2025**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent -- GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph – VIDAL Antoinette – PAUL CAMAIL Florence - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas -- BRISPOT John – VINCENT Nadine -- ROUX Jérémy

ABSENT : Monsieur FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur CORINO Pierre a donné procuration à Madame GARCIA Christine,
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine
Monsieur LAUDICINA Patrick a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence
Monsieur AMBARD Frédéric a donné procuration à Monsieur HERBEL Joseph
Madame BULLE Lucie a donné procuration à Monsieur CLAVIER Vincent

AR Préfecture
Monsieur SCHMITT Patrick a donné procuration à Monsieur BRISPOT John
Madame TOURET Marie-Laure a donné procuration à Madame COLIN Martine
Monsieur PELERIN Stéphane a donné procuration à Monsieur OLIVERO Christophe

Monsieur HERBEL Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que « l'Association Syndicale Libre du Canal d'Arrosage des Anglades » a pour but l'exploitation du canal d'arrosage et des ouvrages associés destinés au transport et à la distribution d'eau brute.

Elle est chargée d'en assurer l'entretien et également d'exécuter les travaux de grosses réparations.

L'Agence de l'Eau, par courrier du 24 avril 2025, oblige l'Association à mettre en conformité le comptage des prélèvements avant le 31 décembre 2025. Cela va nécessiter la pose d'équipement de mesure par une société agréée, entraînant un coût important, entre 2 000 € et 3 000 €.

Une subvention exceptionnelle est sollicitée afin d'effectuer les travaux permettant de répondre à la demande de l'Agence de l'Eau.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 22 septembre 2025 ;

L'assemblée après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) à l'Association Syndicale Libre du Canal d'Arrosage des Anglades.

Pour copie conforme,
Le Maire

Alain RAVANELLO



Le secrétaire de séance

Joseph HERBEL